

2023-7293  
2024-01-05

**\*\*Étiquette de contenant\*\***

Groupe	<b>3</b>	Fongicide
--------	----------	-----------

# Defence 250

**Fongicide  
Concentré Émulsifiable**

---

**POUR LA SUPPRESSION OU LA RÉPRESSION DES MALADIES INDIQUÉES DANS LE  
BLÉ, L'ORGE, L'AVOINE, LE SEIGLE, LE TRITICALE, L'ALPISTE DES CANARIES ET LE  
SOJA**

**COMMERCIAL**

PRINCIPE ACTIF : Tébuconazole ..... 250 g/L

N° D'HOMOLOGATION 35061 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

CONTENU NET : 4,04 L à 405 L

Albaugh LLC  
1525 NE 36th Street,  
Ankeny, Iowa, 50021  
United States  
1-800-247-8013

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **MISES EN GARDE**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Porter une combinaison par-dessus un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, et des chaussures et des chaussettes durant le mélange, le chargement, le nettoyage et la réparation de l'équipement. Une combinaison et des gants résistant aux produits chimiques de protection n'est pas exigée durant l'application en cabines ou cockpits fermées.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants résistants aux produits chimiques et des combinaisons durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Si l'on ne dispose pas de telles instructions relativement aux articles lavables, utiliser de l'eau chaude et du détergent. Ranger et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

## **Recommandations en matière de sécurité de l'utilisateur :**

L'utilisateur doit :

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.
- Si le fongicide pénètre à l'intérieur des vêtements retirer ceux-ci immédiatement. Bien se laver et remettre des vêtements propres.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas d'empoisonnement,** appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement. Faire allonger le patient et le garder au calme.

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Le composé ne produit pas de symptômes précis pouvant être diagnostiqués. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

**Note au médecin :** Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Le tébuconazole est persistant et produit des résidus rémanents. Il est recommandé de ne pas utiliser de produit contenant du tébuconazole dans les zones traitées avec ce produit au cours de la dernière saison.

Toxique pour les oiseaux, les petits animaux sauvages, les organismes aquatiques et les plantes non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées à la section MODE D'EMPLOI et APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES. Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS appliquer directement sur l'eau, dans les zones où se trouve de l'eau de surface ou dans les zones intertidales situées sous le niveau moyen des hautes eaux. Le ruissellement est dangereux pour les organismes aquatiques des zones voisines. Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau. Afin de réduire le ruissellement, consulter les recommandations énoncées à la section « APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES ».

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

### **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

Ne pas contaminer l'eau et la nourriture de consommation humaine ou animale par suite de l'entreposage ou de l'élimination.

**ENTREPOSAGE :** Entreposer dans un endroit frais sec et de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides et engrais et avec la nourriture de consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans un endroit verrouillé. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

**MARCHE À SUIVRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT :** Manipuler et ouvrir tout contenant de façon à prévenir le déversement. Si le contenant fuit, l'inverser pour prévenir l'écoulement. Si le contenant fuit ou que du produit a été déversé pour une raison quelconque, contenir soigneusement le produit déversé pour éviter tout écoulement. Consulter les précautions sur l'étiquette afin de connaître les risques associés à la manipulation de ce produit. Ne pas marcher dans le produit déversé. Absorber le produit déversé à l'aide d'un matériel type absorbant et éliminer le produit tel qu'indiqué ci-dessous. Garder les personnes non autorisées à l'écart du lieu d'un déversement ou d'une fuite.

### **ÉLIMINATION :**

#### **Élimination du contenant recyclable :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

**Contenants réutilisables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Contenants remplis par le distributeur ou le détaillant à l'intention de l'utilisateur :** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

**Contenants non réutilisables :**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale/territoriale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

**Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir :**

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

# Defence 250

## Fongicide Concentré Émulsifiable

---

**POUR LA SUPPRESSION OU LA RÉPRESSION DES MALADIES INDIQUÉES DANS LE  
BLÉ, L'ORGE, L'AVOINE, LE SEIGLE, LE TRITICALE, L'ALPISTE DES CANARIES ET LE  
SOJA**

### COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF : Tébuconazole ..... 250 g/L

N° D'HOMOLOGATION      LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

CONTENU NET : 4,04 L à 405 L

Albaugh LLC  
1525 NE 36th Street,  
Ankeny, Iowa, 50021  
United States  
1-800-247-8013

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).  
Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

#### **MODE D'EMPLOI :**

**IMPORTANT :** Lire la présente étiquette au complet avant d'utiliser le Defence 250. **S'assurer que personne ne se trouve dans la zone à traiter au moment du traitement.** Seuls les manipulateurs protégés peuvent demeurer dans la zone traitée durant le traitement. Seule la signalisation mécanique est permise. Personne ne doit entrer dans la zone traitée pendant l'intervalle d'entrée interdite (IEI) de 12 heures.

**Volume de pulvérisation :** Le Defence 250 doit être appliqué dans au moins 100 litres de solution de pulvérisation par hectare (application terrestre) ou au moins 47 litres de solution de pulvérisation par hectare (application aérienne). Vérifier fréquemment l'étalonnage du pulvérisateur.

**Chimigation :** L'utilisation d'un système d'irrigation n'est pas permise pour l'application de ce produit.

**Mélange:** Verser la quantité nécessaire de Defence 250 dans le réservoir du pulvérisateur tout en le remplissant d'eau au niveau souhaité. Faire fonctionner le système d'agitation pendant le mélange. L'ajout d'autres produits dans le réservoir du pulvérisateur doit se faire uniquement lorsque le Defence 250 est entièrement dispersé.

**Application par pulvérisateur agricole: NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe doit être à une hauteur maximale de 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

**Application aérienne : NE PAS** appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** épandre lorsque la vitesse du vent dépasse les 16 km/h à hauteur de vol au point d'application. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

#### Mélanges en Réservoir :

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Albaugh LLC au 1-800-247-8013 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

#### **Zones tampons sans pulvérisation:**

Il est nécessaire que les zones tampons sans pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat terrestre vulnérable le plus proche de ce point dans la direction du vent (p. ex., des prairies, des forêts, des brise-vents, des terres à bois, des haies, des zones riveraines ou des zones arbustives). Outre les zones tampons sans pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous, les utilisateurs doivent également observer les zones tampons sans pulvérisation précisées à la section APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES.

Méthode d'application	Culture		Zones tampons sans pulvérisation (mètres) requises pour la protection des :
			Habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	Blé (de printemps, d'hiver et dur), orge, avoine, seigle (de printemps et d'automne), triticales (de printemps et d'hiver), alpiste des Canaries et soja		1
Application aérienne	Blé (de printemps, d'hiver et dur), orge, avoine, seigle (de printemps et d'automne), triticales (de printemps et d'hiver), alpiste des Canaries et soja	Voilure fixe et tournante	15

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

**Céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticales et alpiste des Canaries) :**

CULTURE	MALADIE	DOSE DE DEFENCE 250	OBSERVATIONS
<b>Blé</b> (de printemps, d'hiver et dur)	<b>Réprime :</b> Fusariose de l'épi ( <i>Gibberella zeae</i> / <i>Fusarium graminearum</i> )  <b>Supprime :</b> Tache des glumes ( <i>Stagonospora nodorum</i> )	500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le risque de fusariose de l'épi est plus grand par temps chaud et humide, entre la floraison et le stade pâteux mou.</li> <li>L'application du Defence 250 pour protéger la culture de la fusariose de l'épi doit être envisagée lorsque de telles conditions climatiques sont prévues au cours de ces stades de croissance du blé.</li> <li><b>La période d'application est critique :</b> Pour une répression de la fusariose de l'épi et la suppression de la tache des glumes, appliquer le Defence 250 au cours de la période de temps pendant laquelle au moins 75 % des épis des maîtres brins sont entièrement émergés jusqu'à ce que 50 % des épis des maîtres brins soient en fleurs.</li> <li><b>Une bonne couverture est essentielle :</b> L'équipement de pulvérisation doit être réglé de façon à obtenir une bonne couverture des épis.</li> <li>Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li><b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> <li><b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>
	<b>Supprime :</b>  Rouilles (des feuilles, tiges et striée) ( <i>Puccinia triticina</i> , <i>P. graminis</i> , <i>P. striiformis</i> )  Tache septorienne ( <i>Septoria tritici</i> )  Tache helminthosporienne ( <i>Pyrenophora tritici-repentis</i> )	375 à 500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer le Defence 250 sur les feuilles dès les premiers signes ou au tout premier stade de la maladie, surtout si les conditions climatiques favorisent le développement de la maladie, jusqu'à la fin de la floraison.</li> <li>Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé.</li> <li>Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li><b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> </ul>



CULTURE	MALADIE	DOSE DE DEFENCE 250	OBSERVATIONS
	<b>Supprime :</b> Blanc <i>(Erysiphe graminis)</i>	500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>
<u>Orge</u>	<b>Supprime :</b> Rayure réticulée <i>(Pyrenophora teres)</i>  Tache helminthosporienne <i>(Cochliobolus sativus)</i>  Rhynchosporiose <i>(Rhynchosporium secalis)</i>  Rouilles (des feuilles, tiges et striée) <i>(Puccinia hordei, P. graminis, P. striiformis)</i>  Tache septorienne <i>(Septoria passerinii)</i>  Blanc <i>(Erysiphe graminis)</i>	375 à 500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le Defence 250 dès les premiers signes ou au tout premier stade de la maladie.</li> <li>• Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé.</li> <li>• Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li>• <b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>
<u>Avoine</u>	<b>Supprime :</b> Rouille couronnée <i>(Puccinia coronata)</i>  Rouille des tiges <i>(Puccinia graminis)</i>	375 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le Defence 250 dès les premiers signes ou au tout premier stade de la maladie.</li> <li>• Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé.</li> <li>• Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li>• <b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>
	<b>Supprime :</b> Tache ovoïde et tige noire septorienne  <i>Phaeosphaeria avenaria</i>	375 à 500 mL/ha	

CULTURE	MALADIE	DOSE DE DEFENCE 250	OBSERVATIONS
<u>Seigle</u> (de printemps, d'automne)	<b>Réprime :</b>  Fusariose de l'épi ( <i>Gibberella zeae</i> / <i>Fusarium graminearum</i> )  <b>Supprime :</b>  Tache des glumes ( <i>Stagonospora nodorum</i> )	500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La période d'application est critique :</b> Pour une répression de la fusariose de l'épi et la suppression de la tache des glumes, appliquer le Defence 250 au cours de la période de temps pendant laquelle au moins 75 % des épis des maîtres brins sont entièrement émergés jusqu'à ce que 50 % des épis des maîtres brins soient en fleurs.</li> <li>• <b>Une bonne couverture est essentielle :</b> L'équipement de pulvérisation doit être réglé de façon à obtenir une couverture complète.</li> <li>• Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li>• <b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>
	<b>Supprime :</b>  Rouilles (des feuilles, tiges et striée) ( <i>Puccinia triticina</i> , <i>P. graminis</i> , <i>P. striiformis</i> )  Tache septorienne ( <i>Septoria tritici</i> )  Rhynchosporiose ( <i>Rhynchosporium secalis</i> )  Tache helminthosporienne ( <i>Cochliobolus sativus</i> )	375 à 500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le Defence 250 sur les feuilles dès les premiers signes ou au tout premier stade de la maladie, surtout si les conditions climatiques favorisent le développement de la maladie, jusqu'à la fin de la floraison.</li> <li>• Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé.</li> <li>• Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li>• <b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>
	<b>Supprime :</b>  Blanc ( <i>Erysiphe graminis</i> )	500 mL/ha	
<u>Triticale</u> (de printemps et d'hiver)	<b>Réprime :</b>  Fusariose de l'épi ( <i>Gibberella zeae</i> / <i>Fusarium</i> )	500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La période d'application est critique :</b> Pour une répression de la fusariose de l'épi et la suppression de la tache des glumes, appliquer le Defence 250 au cours de la période de temps pendant laquelle au</li> </ul>

CULTURE	MALADIE	DOSE DE DEFENCE 250	OBSERVATIONS
	<p><i>graminearum</i>)</p> <p><b>Supprime :</b></p> <p>Tache des glumes (<i>Stagonospora nodorum</i>)</p> <p>Tache helminthosporienne (<i>Cochliobolus sativus</i>)</p>		<p>moins 75 % des épis des maîtres brins sont entièrement émergés jusqu'à ce que 50 % des épis des maîtres brins soient en fleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une bonne couverture est essentielle :</b> L'équipement de pulvérisation doit être réglé de façon à obtenir une couverture complète.</li> <li>• Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li>• <b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare</li> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>
	<p><b>Supprime :</b></p> <p>Rouilles (des feuilles, tiges et striée) (<i>Puccinia triticina</i>, <i>P. graminis</i>, <i>P. striiformis</i>)</p> <p>Tache septorienne (<i>Septoria tritici</i>)</p> <p>Tache helminthosporienne (<i>Pyrenophora triticipentis</i>)</p>	375 à 500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le Defence 250 sur les feuilles dès les premiers signes ou au tout premier stade de la maladie, surtout si les conditions climatiques favorisent le développement de la maladie, jusqu'à la fin de la floraison.</li> <li>• Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé.</li> <li>• Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li>• <b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>
	<p><b>Supprime :</b></p> <p>Blanc (<i>Erysiphe graminis</i>)</p>	500 mL/ha	
<b>Alpiste des Canaries</b>	<p><b>Réprime :</b></p> <p>Fusariose de l'épi (<i>Gibberella zeae</i> / <i>Fusarium graminearum</i>)</p>	500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La période d'application est critique :</b> Pour une répression de la fusariose de l'épi, appliquer le Defence 250 au cours de la période de temps pendant laquelle au moins 75 % des épis des maîtres brins sont entièrement émergés.</li> <li>• <b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>

CULTURE	MALADIE	DOSE DE DEFENCE 250	OBSERVATIONS
	<b>Supprime :</b>  Marbrure septorienne ( <i>Septoria triseti</i> )	375 à 500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le Defence 250 sur les feuilles dès les premiers signes ou au tout premier stade de la maladie, surtout si les conditions climatiques favorisent le développement de la maladie, jusqu'à la fin de la floraison.</li> <li>• Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé.</li> <li>• Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li>• <b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>

Restrictions : Faire une seule application du Defence 250 par saison de croissance du blé, de l'orge, de l'avoine, du triticale et de l'alpiste des Canaries. Ne pas faire d'application dans les 36 jours précédant la récolte. Ne pas laisser paître le bétail ni le nourrir de fourrage vert dans les 6 jours suivant un traitement avec le Defence 250. On peut utiliser la paille après la récolte comme fourrage ou comme litière.

**Conseils sur la gestion de la résistance dans les cultures céréalières :**

Il ne faut pas faire d'applications répétées exclusives de fongicides inhibiteurs de la déméthylation (DMI) sur la même culture au cours d'une même saison pour lutter contre les pathogènes à risque, comme le blanc des céréales, dans les régions fortement infestées par cet agent pathogène. Il a été établi que les produits mélangés, les mélanges en cuve ou l'utilisation en alternance de fongicides aux modes d'action différents protègent contre le développement de formes résistantes de la maladie.

**Soja**

CULTURE	MALADIE	DOSE DE DEFENCE 250	OBSERVATIONS

Soja	<b>Supprime :</b> Rouille asiatique (soja) <i>(Phakopsora pachyrhizi)</i>  Cercosporiose <i>(Cercospora sojina)</i>  Répression du Blanc <i>(Microsphaera diffusa)</i>	375 à 500 mL/ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le Defence 250 dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie ou quand le risque d'infection est imminent.</li> <li>• Utiliser la dose la plus élevée si le degré d'infestation est élevé.</li> <li>• Le Defence 250 peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</li> <li>• <b>APPLICATION TERRESTRE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare.</li> <li>• <b>APPLICATION AÉRIENNE :</b> Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.</li> </ul>
Restrictions : Faire une seule application du Defence 250 par saison de croissance. Ne pas faire d'application dans les 20 jours précédant la récolte.			

### RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, veuillez noter que le Defence 250 contient un fongicide du Groupe 3. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants au Defence 250 et à d'autres fongicides du Groupe 3. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

#### Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux fongicides :

Dans la mesure du possible, alterner le Defence 250 ou d'autres fongicides du même groupe 3 avec des produits qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.

Ne pas faire plus que le nombre maximum d'applications indiqué pour chaque culture dans le MODE D'EMPLOI.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides ou des bactéricides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.

Utiliser les fongicides ou les bactéricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides au moment propice.

Surveiller les populations fongiques ou bactériennes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer Albaugh LLC en présence d'une baisse possible de sensibilité à Defence 250 chez l'agent pathogène.

Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer le produit et opter, si possible, pour un autre fongicide ayant un site d'action différent.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de Albaugh LLC au 1-800-247-8013.

#### **APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES :**

SUIVRE LES PRÉCAUTIONS SUIVANTES AU MOMENT D'EFFECTUER DES TRAITEMENTS DANS DES CHAMPS SITUÉS PRÈS DE ZONES AQUATIQUES TELLES QUE LES LACS, LES RÉSERVOIRS, LES RIVIÈRES, LES COURS D'EAU PERMANENTS, LES MARAIS OU ÉTANGS NATURELS, ET LES ESTUAIRES.

NE PAS contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou potable ni les habitats aquatiques par suite du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Ce produit ne doit être utilisé qu'une année sur deux.

Ne pas appliquer par traitement au sol ni par épandage aérien à moins de 30 mètres d'une zone aquatique, tel qu'indiqué ci-dessus.

Ne pas cultiver à moins de 3 mètres d'une zone aquatique pour permettre une bande de végétation tampon.

La zone tampon sans pulvérisation aquatique de 30 mètres **ne peut pas** être modifiée par le Calculateur de zone tampon sans pulvérisation du site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

#### **GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION POUR L'ÉPANDAGE AÉRIEN ET AU SOL**

Pour protéger les habitats non ciblés, éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive sur toute étendue d'eau ou autres habitats sensibles. Ne pas épandre dans des conditions qui favorisent la dérive vers des personnes non protégées, des résidences occupées, ou vers des produits alimentaires, du fourrage ou d'autres cultures.

Les risques de dérive dépendent de plusieurs facteurs liés à l'équipement et aux conditions climatiques. L'applicateur a la responsabilité de considérer tous ces facteurs au moment de prendre des décisions concernant l'épandage du produit.

1. **RAMPE DE PULVÉRISATION** : Pour l'épandage aérien, la rampe de pulvérisation devrait être montée sur l'aéronef de façon à minimiser la dérive causée par des tourbillons d'extrémité d'aile. Utiliser la longueur minimum de rampe possible. Celle-ci ne doit pas dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du diamètre du rotor.
2. **TAILLE DES GOUTTELETTES** : La taille des gouttelettes est un important facteur influençant la dérive. Les petites gouttelettes (<150 à 200 microns) sont davantage sujettes à la dérive que les gouttelettes de grande taille. Selon les spécifications de l'équipement, l'épandage devrait produire la plus large gamme de taille de gouttelettes possible tout en assurant une suppression et une couverture adéquates. Pour limiter la formation de gouttelettes de très petites tailles, choisir les buses appropriées, orienter les buses autant que possible dans la direction opposée au vent et éviter une pression excessive de la rampe de pulvérisation.
3. **ALTITUDE DE LA PULVÉRISATION** : Pour l'épandage aérien, la solution de pulvérisation doit être libérée à la plus faible hauteur possible tout en assurant l'efficacité et la sécurité du vol. Éviter l'épandage aérien à plus de 3 mètres au-dessus du couvert végétal.

4. **VENT** : Ne pas épandre par temps mort, lorsque le vent souffle en rafales ou lorsque la vitesse du vent dépasse les 16 km/h à hauteur de vol au point d'application. Faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'un plan d'eau ou d'autres habitats écologiquement sensibles sont situés dans la direction du vent par rapport à l'avion.
5. **INVERSIONS DE TEMPÉRATURES** : Ne procéder à aucun épandage aérien ni terrestre lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de températures limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent à proximité du sol et se déplacent latéralement dans un nuage concentré. Les inversions de températures se caractérisent par une hausse des températures en altitude et sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et où le vent est léger à nul. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin. Un brouillard au sol peut en déterminer la présence; toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (temps peu venteux) indique une inversion, tandis que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical.
6. **HUMIDITÉ ET TEMPÉRATURE** : Une humidité relative faible et des températures élevées augmentent le taux d'évaporation des gouttelettes et donc le risque de dérive accrue. Éviter de traiter lorsque le taux d'humidité relative est faible et/ou que la température est élevée.

## **INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ÉPANDAGE AÉRIEN**

### **Mode d'emploi**

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes de positionnement électronique équivalents (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée. Seule la signalisation mécanique est permise.

### **Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - *Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

### **Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des combinaisons, des gants résistants aux produits chimiques et des lunettes ou un écran facial durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir ce produit. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-247-8013. Pour obtenir des conseils techniques contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Volume : Appliquer la dose recommandée dans un volume de pulvérisation minimum de 47 litres par hectare.

### **ROTATION DES CULTURES**

On peut semer les cultures mentionnées sur cette étiquette dans les champs traités immédiatement après la récolte. Pour les cultures non- mentionnées sur cette étiquette, ne rien resemer dans les 120 jours suivant la dernière application.

### **PRÉCAUTIONS**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Porter une combinaison par-dessus un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, et des chaussures et des chaussettes durant le mélange, le chargement, le nettoyage et la réparation de l'équipement. Une combinaison et des gants résistant aux produits chimiques de protection n'est pas exigée durant l'application en cabines ou cockpits fermées.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants résistants aux produits chimiques et des combinaisons durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Si l'on ne dispose pas de telles instructions relativement aux articles lavables, utiliser de l'eau chaude et du détergent. Ranger et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

### **Recommandations en matière de sécurité de l'utilisateur :**

L'utilisateur doit :

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.
- Si le fongicide pénètre à l'intérieur des vêtements, retirer ceux-ci immédiatement. Bien se laver et remettre des vêtements propres.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

### **PREMIERS SOINS**

**En cas d'empoisonnement,** appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement. Faire allonger le patient et le garder au calme.

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.



**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Le composé ne produit pas de symptômes précis pouvant être diagnostiqués. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration.

#### **PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le tébuconazole est persistant et produit des résidus rémanents. Il est recommandé de ne pas utiliser de produit contenant du tébuconazole dans les zones traitées avec ce produit au cours de la dernière saison.

Toxique pour les oiseaux, les petits animaux sauvages, les organismes aquatiques et les plantes non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées à la section MODE D'EMPLOI et APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES. Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS appliquer directement sur l'eau, dans les zones où se trouve de l'eau de surface ou dans les zones intertidales situées sous le niveau moyen des hautes eaux. Le ruissellement est dangereux pour les organismes aquatiques des zones voisines. Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau. Afin de réduire le ruissellement, consulter les recommandations énoncées à la section « APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES ».

Ce produit renferme des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

#### **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

Ne pas contaminer l'eau et la nourriture de consommation humaine ou animale par suite de l'entreposage ou de l'élimination.

**ENTREPOSAGE :** Entreposer dans un endroit frais sec et de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides et engrais et avec la nourriture de consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans un endroit verrouillé. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

**MARCHE À SUIVRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT :** Manipuler et ouvrir tout contenant de façon à prévenir le déversement. Si le contenant fuit, l'inverser pour prévenir l'écoulement. Si le contenant fuit ou que du produit a été déversé pour une raison quelconque, contenir soigneusement le produit déversé pour éviter tout écoulement. Consulter les précautions sur l'étiquette afin de connaître les risques associés à la manipulation de ce produit. Ne pas marcher dans le produit déversé. Absorber le produit déversé à l'aide d'un matériel type absorbant et éliminer le produit tel qu'indiqué ci-dessous. Garder les personnes non autorisées à l'écart du lieu d'un déversement ou d'une fuite.

#### **ÉLIMINATION :**

**Élimination du contenant recyclable :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

**Contenants réutilisables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Contenants remplis par le distributeur ou le détaillant à l'intention de l'utilisateur :** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

**Contenants non réutilisables :**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale/territoriale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

**Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir :**

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.